



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-144

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-11-28-026 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier de service, 7ème étage, couloir face, couloir droit, porte face au fond du couloir, de l'immeuble sis 72, boulevard Richard Lenoir à Paris 11ème (3 pages) Page 3

75-2019-01-25-024 - ARRETE N° 2019 - 14 Portant autorisation d'extension de 10 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis 29, rue de la Santé 75013 PARIS géré par l'Association « Maison de Retraite des Soeurs Augustines » (3 pages) Page 7

75-2019-04-11-011 - ARRETE N° 2019/DD75/AIDS13 MODIFIANT L'ARRETE N°2018/DD75/AIDS23 RELATIF A L'ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE DES OFFICINES DE PHARMACIE DE PARIS DU 1ER FEVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2020 (2 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2019-04-16-016 - Arrêté n°DTPP 2019-0468 portant habilitation dans le domaine sanitaire. (1 page) Page 14

Agence régionale de santé

75-2018-11-28-026

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier de
service, 7ème étage,
couloir face, couloir droit, porte face au fond du couloir,
de l'immeuble sis 72, boulevard Richard Lenoir à Paris
11ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18100340

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier de service, 7^{ème} étage, couloir face, couloir droit, porte face au fond du couloir, de l'immeuble sis **72, boulevard Richard Lenoir à Paris 11^{ème}**

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 novembre 2018, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment rue, escalier de service, 7^{ème} étage, couloir face, couloir droit, porte face au fond du couloir, de l'immeuble sis **72, boulevard Richard Lenoir à Paris 11^{ème}**, occupé par Monsieur Jean-Yves POSTIL, propriété de Monsieur Nicolas BOUBEL, domicilié 17, rue Servandoni à Paris 6^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CAGÉ THOUARD ET FILS domicilié 53, rue de Rennes 75006 PARIS ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 novembre 2018 susvisé que du logement émanent des odeurs nauséabondes perceptibles sur le palier ;

Considérant que la propagation d'odeurs nauséabondes peut constituer un risque pathogène ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 novembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Yves POSTIL de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, escalier de service, 7^{ème} étage, couloir face, couloir droit, porte face au fond du couloir, de l'immeuble sis **72, boulevard Richard Lenoir à Paris 11^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Yves POSTIL en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 28 Novembre 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2019-01-25-024

ARRETE N° 2019 - 14

Portant autorisation d'extension de 10 places de
l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis 29, rue de la
Santé 75013 PARIS
géré par l'Association « Maison de Retraite des Soeurs
Augustines »

ARRETE N° 2019 - 14
Portant autorisation d'extension de 10 places de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis 29, rue de la Santé 75013 PARIS
géré par l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma parisien « séniors à Paris » 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-22-1 en date du 22 janvier 2009 portant autorisation à l'EHPAD Sœurs Augustines de fonctionner à hauteur d'une capacité de 45 lits ;
- VU** l'arrêté n°2010-121 en date du 16 août 2010 autorisant l'extension de 50 places l'EHPAD « Sœurs Augustines » ;
- VU** l'arrêté n°2017- 44 en date du 1^{er} février 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD sis 29 rue de la Santé (75013) géré par la Congrégation des Sœurs Augustines du Cœur de Marie au profit de l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines, pour une capacité de 95 places d'hébergement permanent ;
- VU** la demande du gestionnaire par courriel en date 30 mars 2018

- CONSIDERANT** que le projet satisfait à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que la demande d'extension satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le financement des 10 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'Agence régionale de santé sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sœurs Augustines », sis 29 rue de la Santé 75013 PARIS, géré par l'Association « Maison de Retraite des Sœurs Augustines » est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est fixée à :

- 105 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette extension se traduit également par une augmentation des places habilitées à l'Aide Sociale Légale passant de 18 à 20 places.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 080 055 9

Code catégorie : 500

Mode de tarification : 45

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 362 9

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris.

Fait à Paris le, 25 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU

La Maire de Paris,

SIGNE

Le sous-directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

75-2019-04-11-011

**ARRETE N° 2019/DD75/AIDS13
MODIFIANT L'ARRETE N°2018/DD75/AIDS23
RELATIF A L'ORGANISATION DU SERVICE DE
GARDE
DES OFFICINES DE PHARMACIE DE PARIS
DU 1ER FEVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2020**

**ARRETE N° 2019/DD75/AIDS13
MODIFIANT L'ARRETE N°2018/DD75/AIDS23
RELATIF A L'ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE
DES OFFICINES DE PHARMACIE DE PARIS
DU 1^{ER} FEVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2020**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-22 et R.4235-49 ;
- VU** l'arrêté 2018/DD75/AIDS23 relatif à l'organisation du service de garde des officines de pharmacie de Paris du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 ;
- VU** la proposition des organisations représentatives de la profession de pharmacien à Paris : la Chambre syndicale des pharmaciens de Paris, l'Union nationale des pharmacies de France et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine, en date du 13 décembre 2018 ;
- VU** l'information du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 décembre 2018 ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population une réponse aux besoins pharmaceutiques les dimanches et jours fériés ;

Considérant que la permanence pharmaceutique les dimanches et jours fériés doit garantir une bonne couverture départementale en vue d'assurer l'accès aux médicaments à toute la population parisienne ;

Considérant que le nombre de volontaires pour assurer le service de garde à Paris est suffisant;

Considérant que la proposition conjointe des organisations représentatives de la profession de pharmacien de Paris respecte le principe d'équité entre tous les pharmaciens volontaires pour participer au service de garde, au regard du positionnement géographique de leurs officines.

.../...

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le service pharmaceutique de garde de Paris est assuré les dimanches et jours fériés de 8 heures à 21 heures du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

La liste des officines assurant le service de garde annexée au présent arrêté a été modifiée pour les arrondissements 9, 11, 12 et 18.

Les autres articles de l'arrêté n° 2018/DD75/AIDS23 restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux organisations représentatives de la profession de pharmacien de Paris. La diffusion en sera faite auprès de chaque officine du département. Il sera transmis pour information au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, à la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris, aux commissariats de police, aux mairies d'arrondissements et au Service d'aide médicale urgente (SAMU) de Paris.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 11 avril 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de Police

75-2019-04-16-016

Arrêté n°DTPP 2019-0468 portant habilitation dans le
domaine sanitaire.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0468 du 16 avril 2019
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 10 février 2019 et complétée en dernier lieu le 5 avril 2019 par M. Ahmed SADIK, président de la société « S&G ASSOCIÉS » et exploitant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

S&G ASSOCIÉS
173 avenue de Clichy
75017 PARIS

exploité par M. Ahmed SADIK est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
INSTITUT FUNÉRAIRE OMNICULTE EL AMEN	- Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des corbillards.	173 avenue de Clichy 75017 PARIS	14-75-0002

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0476**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr